

ARTICLES

La révocation
des mandataires sociaux
pour perte de confiance

p 1

Propos dissidents
sur les droits dits
« patrimoniaux »
de la personnalité

p 35

L'obligation à la dette
de l'associé
indéfiniment responsable

p 55

◆ Baux commerciaux :

Loyer de renouvellement.
Déplafonnement. Modification
notable des facteurs locaux
de commercialité. Incidence
favorable au commerce considéré

p 84

◆ Propriété littéraire et artistique :

Exception de courte citation.
Dessin.
Bandes dessinées

p 120

◆ Sociétés et autres groupements :

Mobilisation des droits sociaux :
précisions sur le régime des clauses
de complément de prix dans les
cessions de droits sociaux, dites
clauses *d'earn out*

p 129

JURISPRUDENCE

◆ Propriété industrielle :

Usage d'une marque comme mot clé
(suite... Mais sans doute pas fin)

p 103

◆ Droit des marchés financiers :

La confidentialité des
correspondances entre l'avocat
et son client à l'épreuve
de la recherche des preuves
d'abus de marché

p 165

S O M M A I R E

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris Cedex 14
Tél. rédaction 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
E-mail: m.peut-gallion@dalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Renaud LEFEBVRE

RÉDACTION

Directeurs:

Brigitte Berlioz-Houin
Professeuse à l'Université Paris-Dauphine

Nicolas Rontchevsky
Professeur à l'Université de Strasbourg

Rubriques

Jacques Azéma, Gilles Bachelier, Bernard Bouloc, Cauthier Blanluet, Claude Champaud, Emmanuelle Claudel, Pierre Collin, Didier Danet, Philippe Delebecque, Bruno Dondero, Jean-Claude Dubarry, Olivier Fouquet, Jean-Christophe Galloux, Philippe Gaudrat, Charles Goyet, Laurent Grosclaude, Gérard Jazottes, Fabien Kendérian, Paul Le Cannu, Jean-Pierre Le Gall, Dominique Legeais, Eric Loquin, Francine Macouq-Venier, Anne Marmisse, Philippe Martin, Arlette Martin-Serf, Corinne Mascala, Joël Monéger, Marie-Hélène Monsère-Bon, Gilbert Orsoni, Gilles Paisant, Frédéric Pollaud-Dulian, Nicolas Rontchevsky, Corinne Saint-Alary-Houin, Bernard Saintourens, Michel Storck, Laurent Vallée, Jean-Luc Vallens

ÉDITION

Philippe Weiss, *Directeur éditorial*
Madeline Petit-Gallion, *Secrétaire de rédaction*

ABONNEMENTS

Yvette Nay
Abonnements: Dalloz - 80 av. de la Marne
92541 Montrouge Cedex
Tél. 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn),
fax 01 41 48 47 92

Abonnement annuel partant du premier
numéro de l'année (2012/4 n°)
France: 229,73 € TTC
DOM, Étranger: 243,00 € HT

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro,
constateront que la livraison précédente ne leur
est pas parvenue, sont priés d'en aviser le
service des abonnements sans délai, l'éditeur ne
pouvant garantir pendant plus de 6 mois le
service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3956040 euros

Siège social:

31-35, rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69572195550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

CPPAP n° 0912 T 82121
ISSN 0244-9358

Imprimerie Chirat
42540 St-Just-la-Pendue

Un encart jeté *Revue des Sociétés*.

ARTICLES

- La révocation des mandataires sociaux pour perte de confiance**
par Alexis Albarian 1
- Propos dissidents sur les droits dits « patrimoniaux » de la personnalité**
par Jeremy Antippas 35
- L'obligation à la dette de l'associé indéfiniment responsable**
par Jean-Christophe Pagnucco 55

CHRONIQUES

- Organisation générale du commerce**
- Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce
par Bernard Saintourens 75
 - Baux commerciaux
par Joël Monéger et Fabien Kendérian 84
 - Organisation administrative et professionnelle du commerce
par Gilbert Orsoni 96

Propriétés incorporelles

- Propriété industrielle
par Jacques Azéma 99
- Propriété littéraire et artistique
par Frédéric Pollaud-Dulian 109

Sociétés et autres groupements

- Sociétés en général
par Alexis Constantin 129
- Sociétés par actions
par Paul Le Cannu et Bruno Dondero 139

Droit des marchés financiers

- par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck 150

Crédit et titres de crédit

- par Dominique Legeais 169

Ventes, transports et autres contrats commerciaux

- par Bernard Bouloc 181

Entreprises en difficulté

- Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires
par Arlette Martin-Serf 189

Droit pénal des affaires

- par Bernard Bouloc 201

Régime fiscal des affaires par Olivier Fouquet	209
Droit du commerce international par Philippe Delebecque	213
TABLES	219
Tables trimestrielles	219

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.